



# Exigences applicables aux fournisseurs & sous-traitants

DI03P32-E

## 1 OBJET

Définir les exigences imposées aux sous-traitants et fournisseurs d'articles / prestations destinés aux produits /services ayant un impact sur la qualité de nos produits vendus.

## 2 REFERENCES NORMATIVES

- **EN 9100** : Série aérospatiale – Systèmes de Management de la Qualité
- **ISO 9001** - Système de Management de la Qualité
- **EN 9102** : Série aérospatiale – Systèmes Qualité – Exigences pour la revue premier article

## 3 DEFINITION

Organisme : Tous fournisseurs ou sous-traitants d'articles/prestations de DUQUEINE.

Prestataires externes : Tous fournisseurs ou sous-traitants d'articles/prestations de l'Organisme.

## 4 DESCRIPTION

### 4.1 Organisation générale :

- L'Organisme doit informer DUQUEINE de toute évolution liée à l'organisation de l'entreprise et à ses qualifications.
- L'Organisme doit mettre en œuvre un système de management de la qualité.

### 4.2 Maîtrise des procédures, documents et enregistrements :

- Si nécessaire, dans le cadre d'un audit ou autre, l'Organisme garantit l'accès de DUQUEINE, de ses clients et des autorités réglementaires aux sites de production et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement.
- Les documents du système qualité de l'Organisme sont accessibles à DUQUEINE, ainsi que toutes preuves relatives à la qualification du personnel.
- L'Organisme livrant à DUQUEINE des fournitures selon des spécifications doit tenir à jour DUQUEINE de leurs évolutions.
- Les **fiches suiveuses** et autres **documents d'enregistrement** liés aux commandes DUQUEINE doivent être conservés au minimum **10 ans** pour les articles de classe 2 ou 3 et **99 ans** pour les pièces de classe 1. Les durées de conservation et les exigences en matière de destruction devant être clairement spécifiées par l'Organisme.

### 4.3 Traitement de la commande :

L'Organisme doit assurer une **revue de contrat à réception de la commande** et garantir que l'ensemble des exigences qu'elle comporte seront respectées.

### 4.4 Contrôle qualité :

- Toute fourniture ou sous-traitance doit faire l'objet d'une **déclaration de conformité** selon la norme **NF L 0015** et, selon les termes de la commande, d'un **rapport de contrôle**.
- Si nécessaire, une revue 1<sup>er</sup> article (FAI) selon la norme **EN 9102** pourra être demandée. Dans ce cas, l'Organisme est responsable de nous aviser à chaque changement de processus pour décider si une FAI évolution est requise.
- **En cas d'écart** à nos exigences, de non-conformités processus, produits ou services, l'Organisme doit notifier cet écart via une **demande de dérogation AVANT expédition** des fournitures concernées : il est de la responsabilité de DUQUEINE de déterminer les conditions de libération des fournitures concernées.
- Dans le but de prévenir l'utilisation de pièces contrefaites, l'Organisme doit :
  - Notifier à DUQUEINE les changements impactant les processus, produits ou services, y compris les changements de prestataires externes ou de lieu de production et obtenir l'accord de DUQUEINE.
  - Fournir, le cas échéant, des spécimens d'essais pour l'approbation de la conception, les contrôles/vérifications, les investigations ou les audits.
- L'Organisme doit donner l'assurance que son personnel est sensibilisé à :
  - Sa contribution à la conformité du produit ou du service.
  - Sa contribution à la sécurité du produit.
  - L'importance d'un comportement éthique.



## Exigences applicables aux fournisseurs & sous-traitants

DI03P32-E

### 5 PRODEDES SPECIAUX ET QUALIFICATIONS :

- Les procédés spéciaux applicables aux commandes DUQUEINE doivent faire l'objet de qualifications.
- L'Organisme doit utiliser, le cas échéant, des prestataires externes désignés par le client ou approuvés, y compris les sources pour les procédés (par exemple, procédés spéciaux).

#### 5.1 Achats et sous-traitance :

L'Organisme doit répercuter aux prestataires externes les exigences applicables, y compris les exigences clients : documents de référence, normes et spécifications applicables.

#### 5.2 Maîtrise du produit fourni par nos soins :

L'Organisme est responsable de maintenir la matière ou le produit fourni par DUQUEINE selon les exigences définies et de conserver en tout temps la traçabilité requise.

### 6 GARANTIE DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE :

- L'Organisme s'engage à identifier l'impact énergétique de l'ensemble des produits et services fournis à DUQUEINE et à isoler ceux qui ont le plus d'influence sur sa performance énergétique.
- Sur demande de DUQUEINE, l'Organisme s'engage à fournir la consommation énergétique liée aux produits et services fournis à DUQUEINE.
- L'Organisme s'engage à limiter sa consommation énergétique en mettant en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour proposer le meilleur équilibre Coûts/Délais/Qualité tout en garantissant la performance énergétique la plus optimale.
- Le cas échéant, l'Organisme doit spécifier dans la notice d'utilisation l'ensemble des bonnes pratiques, réglages, instructions ... permettant de garantir et de maintenir la performance énergétique des produits ou services fournis sur le long terme.

Fait à : ..... Le : .....

Tampon de la société

Signature avec mention "*Bon pour accord*"

Indice	Date d'application	Nature de la modification	Rédigé par
A	28/07/2008	DI02 PS04 =>DI03P32 suite revue d'avancement processus PS4_Achats	Stéphanie BURGUN
B	19/10/2009	Contact : Assistante Achats et ajout de l'encart "Bon pour accord"	Stéphanie BURGUN
C	16/01/2023	Ajout exigences EN9100 :2016	Meryam ZEGHMAR
D	14/03/2024	Application nouvelle charte graphique DUQUEINE	Meryam ZEGHMAR
E	17/06/2024	Ajout §6 sur la performance énergétique - ISO50001	Meryam ZEGHMAR